Nations Unies S/2016/459



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mai 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, datée du 12 mai 2016, sous couvert de laquelle le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, M. Jens Stoltenberg, transmet le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-08102 (F) 230516 240516





Annexe

Lettre datée du 12 mai 2016 adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément au paragraphe 20 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2016 (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Jens **Stoltenberg**

Pièce jointe

Rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et couvre la période allant du 1er janvier au 31 mars 2016.

2. Au 31 mars 2016, l'effectif total de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) déployé sur le terrain restait d'environ 4 600 soldats.

Situation en matière de sécurité et opérations

3. Pendant la période considérée, la situation en matière de sécurité est restée calme dans le sud du Kosovo et relativement stable dans le nord. La mise en œuvre du premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu entre Belgrade et Pristina le 19 avril 2013 grâce à la médiation de l'Union européenne, continue d'influer favorablement sur les conditions de sécurité, et la liberté de circulation demeure respectée dans l'ensemble du Kosovo.

4. Durant la période considérée, la KFOR a mené les opérations prévues par son mandat dans la zone d'opérations. Des détachements mixtes régionaux ont continué de suivre la situation, tout en maintenant le contact avec la population. Des unités de manœuvre ont également effectué des patrouilles d'appréciation de la situation dans leurs domaines d'intérêt respectifs. Durant la période considérée, la KFOR a continué de travailler en étroite coordination avec la police du Kosovo et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX).

5. Aucun trouble à l'ordre public ou incident de sécurité significatif sur le plan militaire n'a été signalé au cours de la période considérée et aucune intervention directe de la KFOR en tant que troisième intervenant n'a été requise.

6. Dans le cadre de l'action globale menée par la communauté internationale, la KFOR a continué de contribuer au maintien d'un climat de sûreté et de sécurité et à l'exercice de la liberté de circulation.

Résumé

7. Durant la période considérée, la KFOR a continué de contribuer au maintien d'un climat de sécurité et de sûreté et de garantir la libre circulation, en étroite coordination avec EULEX et la police du Kosovo. Cette coordination étroite sur le terrain entre la KFOR, troisième intervenant, EULEX et la police du Kosovo demeure très efficace. La KFOR est actuellement en mesure de s'acquitter de son mandat, dans la limite de ses moyens et de ses capacités.